

JEAN-JACQUES URVOAS
DÉPUTÉ DU FINISTÈRE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS

Monsieur Louis Penhouet
Président UNAN 35-22
1 allée des Cerisiers
35800 Dinard

Nos réf : JJU.AT.08238

Quimper, le 9 mars 2015

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de votre courrier en date du 23 février dernier, dans lequel vous avez l'amabilité d'attirer mon attention sur la redevance de mouillage instituée au Sénat à l'occasion de la discussion du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La commission que je préside à l'Assemblée nationale, celle des Lois, a décidé de supprimer cette disposition, dont les inconvénients nous semblaient l'emporter sur les éventuels avantages.

Elle a cependant été réintroduite en séance publique. Plusieurs amendements visant à en préciser les modalités ont été déposés et adoptés avec le soutien du Gouvernement.

Je demeure réservé quant à l'opportunité d'une telle redevance qui, notamment, ne me semble guère compatible avec l'objectif affiché de réduction de la pression fiscale.

Je tiens toutefois à vous rassurer quant au périmètre d'application de ce nouveau mécanisme. Ne seront en effet concernées que les aires marines protégées gérées par une collectivité territoriale, ce qui restreint la mise en œuvre potentielle à la

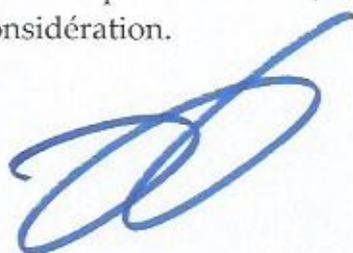
Corse et éventuellement au département des Pyrénées-Orientales, encore que celui-ci, pour ce qui touche au site de Banyuls, ait déjà fait savoir qu'il n'entendait pas instaurer la redevance.

La Bretagne ne sera donc pas affectée par ce dispositif. Ses nombreuses aires marines protégées dépendent en effet, comme le savez, d'une agence nationale à laquelle le projet de loi ne reconnaît nullement la faculté d'instituer la redevance de mouillage.

Celle-ci répond à une demande spécifique de l'Assemblée de Corse, liée à des enjeux strictement locaux, et son champ d'application a dès lors lui-même vocation à demeurer strictement local. Vous pouvez bien sûr compter sur moi pour veiller à ce qu'aucune dérogation ne vienne ultérieurement remettre en cause ce principe que je souhaite intangible.

Tels sont les éléments d'information dont je tenais à vous faire part sur ce dossier. J'espère qu'ils vous seront utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Jacques Urvoas